

ARRETE MUNICIPAL N° 2022 - 09
Du 7 juin 2022

Interruption de la circulation sur la route départementale 308
dans l'agglomération de LARNOD

LE MAIRE DE LARNOD

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n° 82-623 du 22 juillet 1982 et n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213.1 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU la circulaire 96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant que pour la création d'un cheminement piéton le long du chemin Neuf, Route Départementale 308, il y a lieu d'interrompre la circulation afin d'assurer la sécurité du personnel et la qualité des prestations ;

Considérant la demande du SIVOM de Boussières, 2 rue du Bosquet 25320 Boussières, en date du 7 juin 2022 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le SIVOM de Boussières est autorisé à interrompre la circulation sur la RD308 depuis le carrefour avec le chemin du Champ Blanchon jusqu'à la route du Village. A l'entrée du village, les véhicules seront déviés par les chemins du champ Blanchon et de la Fontaine. Les véhicules venant de la route du Village seront déviés par le chemin de la Gratte.

ARTICLE 2 :

L'autorisation est accordée le jeudi 9 juin 2022.

ARTICLE 3 :

La signalisation du chantier nécessaire à l'établissement des déviations aux abords du chantier et dans le village est réalisée par le SIVOM de Boussières en charge des travaux.

La signalisation du chantier sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I. huitième partie. Signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992) (fiche CF24 du manuel de chantier routes bidirectionnelles).

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur en mairie de Larnod et à chaque extrémité de la zone de chantier.

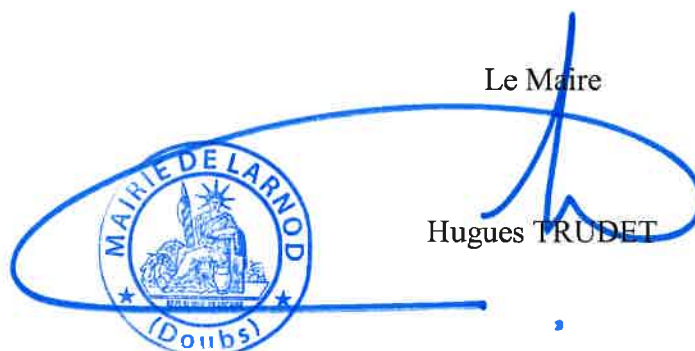
ARTICLE 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 :

Le SIVOM de Boussières, 2 rue du Bosquet 25 320 BOUSSIÈRES est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
Hugues TRUDET

The image shows the official seal of the Mairie de Larnod (Doubs) on the left, which is a circular emblem with a central figure and the text 'MAIRIE DE LARNOD' and '(Doubs)'. To the right of the seal is a blue ink signature that reads 'Hugues TRUDET'. The signature is written in a cursive style and is positioned over the text 'Le Maire' and 'Hugues TRUDET'.